

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 209/2021

Autorisation de voirie - LABORATOIRE ATEMAC de Bourges Carottage de chaussée - RD 951

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles n° L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-18 et R 411-25 à R 411-25,

Vu la demande présentée par la société ATEMAC située à Bourges (18), 84, Avenue de la Prospective,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de voirie sis, de l'Avenue des Travards jusqu'au Chemin du Bout des Plantes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de son marché avec le Conseil Départemental du Loiret, le Laboratoire ATEMAC situé à Bourges (18000) 84, Avenue de la Prospective est autorisé à intervenir pour du carottage de chaussée sis RD951, de l'Avenue des Travards jusqu'au Chemin du Bout des Plantes et ce à compter du 22 novembre 2021.

ARTICLE II : Pour les besoins de ce chantier mobile, le Conseil Départemental du Loiret met en place une protection par alternat manuel pendant l'intervention.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La société ATEMAC
- Aux Services Techniques
- B. BONNEFONT, Adjoint à la voirie
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 22 octobre 2021
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 22/10/2021
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

